

DECISION CA076-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012 Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la décision Demande de subventions attribuée par l'UFR LLSH

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- 1. d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR LLSH à l'UNEF à hauteur de 250 €
- 2. d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR LLSH à l'ADHUA (association des doctorants en histoire) à hauteur de 340 €
- 3. d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR LLSH à l'UCL (Université Catholique de Louvain) à hauteur de 500 €
- 4. d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR LLSH au CHDJ (Centre d'histoire du droit et de la justice de Belgique) à hauteur de 500 €

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 21 novembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Le Président de l'Université d'Angers

> Pour le président et par délégation oteur général des services Ouvier-TACHEAU

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 26 novembre 2014



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
10/02/2014	UFR Lettres, Langues et Sciences humaines		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations
UNEF	250,00 €	90210	soutien à l'organisation d'une soirée Tapas avec le CROUS en novembre 2014
	LABO DE LA SFR		
ADHUA (association des doctorants en histoire)	340,00 €	CERHIO 911UMR23	soutien aux manifestations 2014-15
UCL (Université Catholique de Louvain)	500,00 €	CERHIO 911UMR23	co-organisation d'une école d'été en 2014 pour les doctorants
CHDJ (Centre d'histoire du droit et de la justice de Belgique)	500,00 €	CERHIO 911UMR23	co-organisation d'une école d'été en 2014 pour les doctorants